



REGLEMENT DE CONSULTATION

---

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 9 octobre 2025 A 12H00

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I :</b>	<b>PRESENTATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 :	VISITE EN COURS DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 5 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	5
<b>PARTIE II :</b>	<b>PRESENTATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 6 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
ARTICLE 7 :	NATURE DU MARCHÉ PUBLIC .....	6
ARTICLE 8 :	FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
ARTICLE 9 :	DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	7
ARTICLE 10 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 11 :	MODALITÉS FINANCIÈRES .....	8
ARTICLE 12 :	LIEUX GÉNÉRALES D'EXÉCUTION .....	8
ARTICLE 13 :	MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION.....	8
<b>PARTIE III :</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 14 :	GÉNÉRALITÉS .....	9
ARTICLE 15 :	CONTENU.....	9
<b>PARTIE IV :</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 16 :	GÉNÉRALITÉS .....	11
ARTICLE 17 :	CONTENU.....	11
ARTICLE 18 :	VALIDITÉ.....	13
<b>PARTIE V :</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 19 :	MODALITÉS DE TRANSMISSION .....	14
ARTICLE 20 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS .....	15
ARTICLE 21 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	15
<b>PARTIE VI :</b>	<b>MODALITÉS D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 22 :	CAPACITÉS ÉCONOMIQUES/FINANCIÈRES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES.....	17
ARTICLE 23 :	CAPACITÉ JURIDIQUE .....	17
<b>PARTIE VII :</b>	<b>MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES.....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 24 :	GÉNÉRALITÉS .....	19
ARTICLE 25 :	CRITÈRES D'ANALYSE .....	19
<b>ANNEXE RELATIVE A LA DEMANDE DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>	

## **ARTICLE 1 :    OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

## **ARTICLE 2 :    FORME DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée est la suivante : **procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.**

## **ARTICLE 3 :    DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **3.1    PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- Le Présent règlement de consultation (RC) ;
- Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCP) ;
- Les Actes d'Engagement (AE) pour chaque lot ;
- Les Pièces Financières (PF) pour chaque lot ;
- Les Cadres de Mémoire Technique (CMT) pour chaque lot ;
- La Déclaration de Candidature (DECA)
- Les informations générales relatives à la reprise de personnel

L'ensemble des pièces de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

### **3.2    MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **3.2.1    Principe**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le jour calendaire suivant la date limite pour poser des questions, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

### 3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

*Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.*

#### **ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION**

Pour chaque lot, **une visite obligatoire** de site sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur. A l'issue de la visite sera transmis une attestation signée du Pouvoir adjudicateur.

Les visites se dérouleront **du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025 inclus** (du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) aux adresses indiquées dans le C.C.P.

**Aucune visite ne pourra être réalisée en dehors des semaines fixées par l'EPIFIF (cf. tableau ci-dessous).**

Pour effectuer ces visites, les candidats devront adresser leur demande aux personnes indiquées dans le tableau ci-dessous en précisant le nombre, l'identité et un numéro de portable permettant de joindre les participants à la visite. Il est à noter que deux personnes maximum, par entreprise, pourront participer à la visite. A l'issue de la visite, le Pouvoir adjudicateur remettra au candidat une attestation de visite.

#### **Coordonnées des personnes à contacter pour les visites :**

Période	Site	Contact	Coordonnées
Semaine du 22 septembre au 26 septembre 2025 inclus	Paris	M. COHEN	<a href="mailto:scohen@epfif.fr">scohen@epfif.fr</a>
	Versailles	M. HOUOITE	<a href="mailto:hhouoite@epfif.fr">hhouoite@epfif.fr</a>
	Cergy-Pontoise	M. ASRI	<a href="mailto:kasri@epfif.fr">kasri@epfif.fr</a>
	Clichy-sous-Bois	M. COHEN	<a href="mailto:scohen@epfif.fr">scohen@epfif.fr</a>
	Villepinte	M. ASRI	<a href="mailto:kasri@epfif.fr">kasri@epfif.fr</a>
	Mantes la Jolie	M. HOUOITE	<a href="mailto:hhouoite@epfif.fr">hhouoite@epfif.fr</a>
	Ris-Orangis	M. COHEN	<a href="mailto:scohen@epfif.fr">scohen@epfif.fr</a>
Semaine 29 septembre au 3 octobre 2025 inclus	Paris	M. COHEN	<a href="mailto:scohen@epfif.fr">scohen@epfif.fr</a>
	Versailles	M. HOUOITE	<a href="mailto:hhouoite@epfif.fr">hhouoite@epfif.fr</a>
	Cergy-Pontoise	M. ASRI	<a href="mailto:kasri@epfif.fr">kasri@epfif.fr</a>
	Clichy-sous-Bois	M. COHEN	<a href="mailto:scohen@epfif.fr">scohen@epfif.fr</a>
	Villepinte	M. ASRI	<a href="mailto:kasri@epfif.fr">kasri@epfif.fr</a>
	Mantes la Jolie	M. HOUOITE	<a href="mailto:hhouoite@epfif.fr">hhouoite@epfif.fr</a>
	Ris-Orangis	M. COHEN	<a href="mailto:scohen@epfif.fr">scohen@epfif.fr</a>

## **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **03/10/2025 à 17h00**

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

### ARTICLE 6 :    OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public projeté a pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les besoins de l'Établissement.

### ARTICLE 7 :    NATURE DU MARCHÉ PUBLIC

La nature du marché public projeté est la suivante : marché de services au sens de l'article L 1111-4 du code de la commande publique.

Ce marché est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics suivants : **marchés publics de fournitures courantes et services.**

### ARTICLE 8 :    FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Marché public alloti comprenant une partie à bons de commande

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le présent marché est alloti en 4 lots géographiques répartis de la manière suivante :

➤ Lot n°1 « Paris »

*Un marché de prestation similaire pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'occupation de nouveaux locaux sur le territoire géographique de la ville de Paris avec le titulaire du présent lot.*

Le présent marché est traité à prix mixte comme suit :

- Une partie traitée prix global et forfaitaire,
- Une partie traitée à prix unitaire traité :
  - Sans montant minimum
  - Avec un montant maximum annuel de 41 000 € HT

➤ Lot n°2 « Versailles/Ris-Orangis »

*Un marché de prestation similaire pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'occupation de nouveaux locaux sur le territoire géographique du département des Yvelines avec le titulaire du présent lot.*

Le présent marché est traité à prix mixte comme suit :

- Une partie traitée prix global et forfaitaire,
- Une partie traitée à prix unitaire traité :
  - Sans montant minimum
  - Avec un montant maximum annuel de 6 500 € HT

➤ Lot n°3 « Cergy-Pontoise/Mantes-la-Jolie »

*Un marché de prestation similaire pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'acquisition de nouveaux locaux sur le territoire géographique du département du Val d'Oise avec le titulaire du présent lot.*

Le présent marché est traité à prix mixte comme suit :

- Une partie traitée prix global et forfaitaire,
- Une partie traitée à prix unitaire traité :
  - o Sans montant minimum
  - o Avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT

➤ Lot n°4 « Clichy-Sous-Bois/Villepinte »

*Un marché de prestation similaire pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'acquisition de nouveaux locaux sur le territoire géographique du département de la Seine-Saint-Denis avec le titulaire du présent lot.*

Le présent marché est traité à prix mixte comme suit :

- Une partie traitée prix global et forfaitaire,
- Une partie traitée à prix unitaire traité :
  - o Sans montant minimum
  - o Avec un montant maximum annuel de 2 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un marché public attribué à un seul opérateur économique.

**Nota :** *A titre dérogatoire et exceptionnel, pour toute prestation complémentaire sur site en dehors des horaires fixés. Le titulaire doit établir un devis, soumis préalablement à la commande, à l'approbation de la personne responsable du marché.*

## **ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHE PUBLIC**

Le marché public sera conclu pour une durée ferme d'un (1) an reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché à l'issue de la période ferme de 1 an, sans indemnité sous réserve d'une information préalable au titulaire deux mois avant l'échéance du marché public (par courrier recommandé).

Le point de départ de cette durée est la suivante : **la date de notification du marché public.**

## **ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **10.1 GENERALITES**

Le code CPV permettant d'identifier les prestations, objet du marché public, est le suivant : 90911000-6 : Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres.

Le marché visé par la présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Les prestations objet du présent marché seront exécutées selon les conditions et modalités prévues au C.C.P.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES**

**Modalités de règlement :** le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Actualisation :** néant.

**Révision :** Les prix font l'objet d'une révision dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Particulières.

**Avance :** une avance sera accordée dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Particulières.

**Acompte :** les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Particulières.

**Financement :** budget de fonctionnement sur fonds propres.

**Cautionnement :** néant.

**Retenue de garantie :** néant.

#### **ARTICLE 12 : LIEUX GENERALES D'EXECUTION**

Le lieu principal d'exécution des prestations est le suivant : **Ile de France.**

#### **ARTICLE 13 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION**

Les prestations devront être réalisées selon les modalités prévues au C.C.P.

## PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

### ARTICLE 14 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

### ARTICLE 15 : CONTENU

#### 15.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

#### 15.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, pour chaque lot, les documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
  - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières
    - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou une déclaration appropriée de banque
    - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché public.
  - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles

- Une **liste des principaux services et/ou fournitures** délivrés par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Une description des moyens humains et techniques (matériels, ...) dont dispose le candidat pour assurer la bonne exécution du marché public

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation.
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

## **ARTICLE 16 : GENERALITES**

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## **ARTICLE 17 : CONTENU**

### **17.1 CONTENU FORMEL**

#### **17.1.1 Généralités**

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement, dûment complété ;
- La pièce financière ;
- Un Mémoire Technique comprenant :
  - a) **La présentation de la méthodologie d'organisation de la prestation** mentionnant :
    - o La présentation des mesures mises en place pour le respect des horaires,
    - o La présentation de la méthodologie de contrôle des présences,
    - o La présentation des mesures prises pour le remplacement du personnel en cas d'absence prévue,
    - o La présentation des mesures prises pour le remplacement du personnel en cas d'absence imprévue,
    - o La fourniture d'un planning organisationnel,

- La présentation des tâches quotidiennes avec indication du nombre d'heures/agents nécessaires,
- La présentation des tâches mensuelles avec indication du nombre d'heures/agents nécessaires,
- La présentation des tâches trimestrielles avec indication du nombre d'heures/agents nécessaires,
- La présentation de la méthodologie et organisation de travail pour répondre aux « besoins urgents et précis »,
- La gestion des consommables
- La méthodologie de travail et prise en compte de la situation/contrainte des locaux (organisation en fonction du type de sol/mobilier/espace de stockage..., répartition des moyens humains et techniques)

**b) Les modalités de contrôle et de suivi des prestations** mentionnant :

- La présentation des mesures prises pour assurer le suivi des prestations (suivi des prestations quotidiennes, mensuelles et trimestrielles),
- La description des réunions de suivi du marché,
- La description des moyens mis en œuvre pour le contrôle et le suivi autres que les réunions (procédures de suivi, communication, outils de suivi ...),
- La description des visites de site (visites hebdomadaires, mensuelles et trimestrielle),
- La description des moyens mis en œuvre autres que les réunions (...) pour la gestion de la qualité (procédures et/ou protocoles qualité...),
- La description des réunions de « contrôle qualité » (Modalités de fixation du contrôle, Description du contenu des contrôles, Intervenants, Modalités de compte-rendu ...).

**c) Les moyens techniques** mentionnant :

- La description technique du matériel (chariot, aspirateur, ...) dédié à l'exécution des prestations attendues,
- La description quantitative du matériel (chariot, aspirateur, ...) dédié à l'exécution des prestations attendues,
- La présentation des fiches de sécurité propres à chaque matériel.

**d) Les produits et consommables** mentionnant :

- La description des produits d'entretien dédiés à l'exécution du marché,
- La fourniture des fiches « produits » propres à chaque consommable nécessaires à l'exécution du marché,
- La description de l'impact environnementale des produits et consommables utilisés,
- L'estimation mensuelle des quantités de consommables nécessaires à l'exécution du marché.

## 17.2 CONTENU SUBSTANTIEL

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 18 : VALIDITE**

Le délai de validité des offres est le suivant : **cent quatre-vingts (180) jours**. Le point de départ de ce délai est le suivant : **la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.**

## ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

### 19.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

*Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.*

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

*Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.*

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

### 19.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

## **ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS**

### **20.1 FORME DES FICHIERS**

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf);
- Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf);
- Images (\*.jpg, \*.gif);
- Plans (\*.dwg, \*.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

### **20.2 SIGNATURE**

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

## **ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS**

### **21.1 AVERTISSEMENT**

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Établissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

## 21.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)), les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

**ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES**

Par une application combinée des articles R. 2144-3 et R. 2144-7 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée en 1<sup>ère</sup> position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après seront vérifiées.

Cette vérification, qui interviendra au plus tard avant l'attribution du marché public, sera réalisée sur la base des documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global ou la déclaration appropriée de banque demandée ci-avant.
- La liste des principaux services et/ou fournitures fournis par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Afin d'apprécier la véracité des informations portées sur ces documents, il sera demandé au candidat, dont l'offre a été classée en 1<sup>ère</sup> position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve.

Si le candidat, dont l'offre a été classée en 1<sup>ère</sup> position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, présente une capacité économique et financière ou une capacité technique et professionnelle manifestement insuffisante, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

**ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE**

**23.1 GENERALITE**

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

## 23.2 SUBSTANCE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve<sup>1</sup> suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

**ARTICLE 24 : GENERALITES**

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique. Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique. Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

**ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE**

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1ère position se verra attribuer le marché public visé par la présente consultation.

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

**Critère 1 : La méthodologie d'organisation de la prestation sur 18 points**

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Les mesures prises pour garantir la présence du personnel sur le site sur 4 points

Sous-critère 2 : L'organisation des prestations sur 8 points

Sous-critère 3 : La gestion des consommables sur 3 points

Sous-critère 4 : La méthodologie de travail et prise en compte de la situation/contrainte des locaux sur 3 points

**Critère 2 : Les modalités de contrôle et de suivi des prestations sur 18 points**

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Les modalités de suivi de la prestation sur 13 points

Sous-critère 2 : Les modalités de contrôle de la prestation sur 6 points

**Critère 3 : Les moyens techniques sur 6 points**

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Les caractéristiques techniques du matériel sur 4 points

Sous-critère 2 : Les caractéristiques du matériel en termes de sécurité sur 2 points

**Critère 4 : Les produits et consommables sur 8 points**

**Critère 5 : Le prix sur 50 points**

Le prix sera noté sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix unitaires (BPU).